

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-109 du 12 juin 2023
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Sovim, Gueudet VI,
Ardennes poids lourds et Location service par le groupe SOFICO

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 mai 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Sovim, Gueudet VI, Ardennes poids lourds et Location service, appartenant au groupe Gueudet, par la société Établissements Coquidé et compagnie et , filiale du groupe SOFICO, formalisée par une lettre d'intention du 22 février 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Sovim, Gueudet VI, Ardennes poids lourds et Location service, actives dans le secteur de la distribution de véhicules industriels dans les départements de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de la Marne (51) et de la Somme (80), par le groupe SOFICO, actif dans le même secteur. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-051 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence